

Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-PAT-ISF-30-40-50-11/10/2018

Date de publication : 11/10/2018

PAT - ISF - Assiette - Autres exonérations - Placements financiers en France des non-résidents

Positionnement du document dans le plan :

1

L'article 31 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a abrogé l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et instauré l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) qui est codifié de l'article 964 du code général des impôts (CGI) à l'article 983 du CGI et commenté au BOI-PAT-IFI.

AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées du document ».

Rappel : Lorsque vous cliquez sur les liens hypertextes figurant dans un BOI, vous êtes redirigés par défaut vers la dernière version publiée des autres BOI de la base.

10

Pour plus de précisions concernant la situation des personnes physiques non domiciliées en France au 1^{er} janvier 2018 en matière d'imposition à l'impôt sur la fortune immobilière, il convient de se reporter au [BOI-PAT-IFI-10-20-30](#).